



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 31 OCT. 2008 ARRETANT PROVISOIEMENT LE
REAMENAGEMENT DU SITE N° SAR/TLP200 DIT « SUCRERIE » A FRASNES-LEZ-ANVAING.**

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu le rapport sur les incidences environnementales, du 2 septembre 2008 rédigé par l'Intercommunale de Développement Economique du Tournaisis (IDETA), en application de l'article 168;

ARRETE:

Article 1^{er}.

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/TLP200 dit « Sucrierie » à FRASNES-LEZ-ANVAING doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/TLP200 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à FRASNES-LEZ-ANVAING, 1^{ère} division, section D, n° 369b, 406r2, 406t2, 406v2, 406w2, 408y, 410f, 411b, 416d, 416g pie, 417k, 419d4 pie.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié pour avis aux propriétaires:

- Intercommunale de développement économique des arrondissements de Tournai, Ath et des Communes avoisinantes
rue Saint-Jacques 11
7500 TOURNAI;
- D'HAESE Christophe, Léon, né à Lessines, le 10 mai 1972, domicilié route d'Hacquegnies 10 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING;

- D'HAUTCOURT France, Amélia, née à Lessines, le 12 juin 1965, domiciliée route d'Hacquegnies 10 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING;
- Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
place de l'Hôtel de Ville 4
7911 FRASNES-LEZ-ANVAING;
- Société S.A. ISERA & SCALDIS SUGAR N.V.
chaussée de la Sucrierie 1
7643 ANTOING;
- VANHOLE André, Virgine, né à Tournai, le 6 mai 1985, domicilié rue Léon Desmottes 80 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING;
- SPRL VANHOLE André JR
rue Léon Desmottes 80
7911 FRASNES-LEZ-ANVAING;
- Province de Hainaut
rue Verte 13
7000 MONS;
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable.

Article 3.

Suivant l'article 171, depuis la notification du présent arrêté jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté abrogeant le périmètre, le propriétaire ne peut aliéner ou grever de droits réels les biens situés dans le site à réaménager, sans l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci notifie sa décision dans les trois mois de la réception de la demande d'autorisation ; à défaut, sa décision est réputée favorable.

En cas de méconnaissance de cette obligation, toute constitution de droit réel peut être annulée sur la demande de la Région et l'officier public qui passe l'acte est passible d'une amende de 12,5 à 125 € sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

31 OCT. 2008



André ANTOINE.